



## AVIS DE COURSE

### Voiles de la Citadelle - Yachts Classiques

Du 02 au 04 juin 2023 - Port-Louis

Organisée par la Société Nautique de Larmor Plage et la Sellor

Avec le concours du Yacht Club Classique de La Rochelle

Grade 5A

#### PREAMBULE :

- Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.
- Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.
- La mention [NP] dans une règle de l'Avis de Course signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- La mention [DP] dans une règle de l'Avis de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) avec application de l'annexe T,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux FF Voile,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, ou quand un navire n'est pas en course,
- 1.5 Les réglementations régissant le trafic maritime notamment à l'approche d'un port,
- 1.6 Les règles de la Jauge Classique Handicap (JCH),
- 1.7 (DP) La charte d'éthique du Yacht Club Classique (YCC),
- 1.8 Les règles du Challenge Classique Manche Atlantique (CCMA) en vigueur,
- 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2.0 Départ : application de RE21-01 de world Sailing

Les départs seront donnés en application de la règle 26 des RCV avec comme signal préparatoire exclusivement le pavillon I.

La définition de « prendre le départ » est modifiée comme suit :

**Prendre le départ** : Un bateau prend le départ quand sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, et s'étant conformé à la règle 30.1, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :

- (a) A ou après son signal de départ, où
- (b) Pendant la dernière minute avant son signal de départ.

Quand un bateau prend le départ conformément à la définition « Prendre le départ » il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, il n'y aura pas de rappel individuel.

**Les pénalités suivantes seront appliquées sans instruction :**

Un bateau dont une partie quelconque de sa coque est du côté parcours de la ligne de départ et ses extensions pendant la dernière minute avant son signal de départ recevra une pénalité en points de 20 % du nombre de bateaux inscrits, conformément à la RCV 44.3 c.

Un bateau qui, ayant pris le départ conformément à la définition « Prendre le départ » revient du côté pré-départ de la ligne sera classé DSQ (disqualification).

- 2.1 (DP) Règle 20 quand elle s'applique : un bateau doit indiquer à la VHF en s'identifiant son besoin de place pour virer ou sa réponse sur le canal de course.
- 2.2 (DP) Règle 61, un bateau « A » réclamant contre un bateau « B », **doit aussi le faire à la VHF** sur le canal de course en annonçant 2 fois « bateau A proteste contre le bateau B », le bateau B doit accuser réception du message sur le canal de course. Ceci amende la règle 611.
- 2.3 (DP) (NP) Les concurrents sont tenus de garder en marche pendant toute l'épreuve les téléphones déclarés à l'inscription ainsi que la VHF du bateau.

## 2. PUBLICITÉ

(NP) (DP) Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

## 3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

### 3.1 La régata est ouverte :

- A tous les bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
- Aux bateaux non francisés qui devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- L'épreuve est ouverte à tous les bateaux Yachts Classiques Classes **1,2,3** ayant un certificat valide de la Jauge Classiques Handicap (JCH).

### 3.2 Inscription exclusivement par Internet, les bateaux admissibles doivent obligatoirement s'inscrire directement en complétant les formulaires présents sur le site internet à l'adresse : [www.ports-paysdelorient.fr](http://www.ports-paysdelorient.fr)

Les inscriptions doivent être accompagnés des frais d'inscriptions et de repas requis. Règlement par CB sur le site.

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 24 MAI 2023**

### 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent présenter :

#### 3.3.1 Pour chaque concurrent :

- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant".
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
  - ▶ un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
  - ▶ un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
  - ▶ pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

#### 3.3.2 Pour le bateau :

- Le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- Un numéro de téléphone portable d'un membre de l'équipage, ce portable devra être opérationnel pendant toute l'épreuve.

## 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Cat. 1 : bateau < 8 m.	25 € par bateau
Cat. 2 : bateau > 8 m et plus	40 € par bateau

## 5. PROGRAMME

### 5.1

#### Vendredi 02 Juin

- 17h à 20h : Accueil des participants à Port Louis.
- A partir de 20h : PPVR (chapiteau bureau du port).

#### Samedi 03 Juin

- 8h00 à 9h30 : Accueil des participants Port-Louis.
- 10h : Briefing (sous chapiteau bureau du port).
- 11h30 : Signal d'avertissement pour une à plusieurs courses dans les Coureaux.
- 17h00 : Retour au port de Port-Louis.
- 18h30 : Apéritif des équipages.
- 20h30 : Repas des équipages.

### Dimanche 04 Juin

- 8h00 à 9h30 : Petit déjeuner des équipages.
- 9h30 : Briefing Skippers.
- 10h30 : Signal d'avertissement, Défi Grek (si météo favorable) ou plusieurs courses.
- 16h00 : proclamations des résultats et remise des prix à Port-Louis.

5.2 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14h00.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponible à la confirmation des inscriptions les vendredi 02 et samedi 03 juin 2023 **une fois toute les formalités d'inscription complétées. Elles seront également disponibles le jour de l'inscription en version électronique sur le site [www.portspaysdelorient](http://www.portspaysdelorient)**

Des modifications à une instruction de course peuvent être faite sur l'eau par annonce du comité de course sur le canal VHF de course.

## 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type côtier, dans les Coureaux de Groix et ses environs + tour de l'île de Groix.

7.2 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE.

## 8. CLASSEMENT

8.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec les coefficients Ftc de la JCH publiés sur le site <http://www.jch-online.org> à la date de confirmation des inscriptions.

8.3 L'épreuve est à coefficient 1

## 9. PLACE AU PORT

9.1 Renseignements sur l'emplacement au port : **accès au port à partir du 30 mai jusqu'au 13 juin inclus.**

9.2 Capitainerie de Port-Louis - 56290 Port-Louis - [port-portlouis@sellor.com](mailto:port-portlouis@sellor.com) - 02 97 82 59 55

## 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 11. CHAPITRE SECURITÉ et COMMUNICATION RADIO

**(DP) (NP)** Chaque bateau devra être équipé au minimum d'une VHF portable.

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Le comité de course procédera avant le premier départ du jour à un appel VHF individuel des bateaux. Les concurrents devront répondre en confirmant le nombre d'équipiers à bord. Un concurrent qui 10 minutes avant le départ n'aura pas répondu à cet appel sera classé DNC sans instruction.

**Les concurrents doivent veiller le canal VHF 16 ET LE CANAL DE COURSE pendant toute la course pour recevoir, si besoin les instructions du comité de course**

Un concurrent qui se retire ou voit un bateau en difficulté doit le signaler sans délais au comité de course par VHF, téléphone ou tout autre moyen.

## 12. CLASSEMENT ET REMISE DES PRIX

- **L'épreuve compte pour le classement CCMA.**
- Proclamation des résultats et remise des prix le Dimanche 04 juin 2023 à partir de 16h00.
- Des lots seront distribués comme suit : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> des 2 séries (grands et petits bateaux) ; 1<sup>er</sup> classe 3.
- **Trophées et coupes**

Coupes et trophées restent la propriété du Pôle Course Classique de Bretagne Sud Sellor. Ils sont rendus par les récipiendaires au Pôle Course Classique de Port-Louis, soit sur demande de celui-ci, soit automatiquement avant l'édition suivante. Des prix spéciaux sont éventuellement mis en place par l'organisation pour récompenser des yachts, des équipages ou équipiers, des comportements, etc...

## 13. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage matériel et/ou corporel.

## 14. CLAUSE DE CESSION DE DROIT A L'IMAGE

En participant à la régata *Les Voiles de la Citadelle* et toute autre régata classique organisée par le Pôle course Classique de Bretagne Sud, le compétiteur ou son représentant légal autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser par eux-mêmes ou par des tiers, sans limitation de durée, les photos en course ou à terre, les films ou enregistrements et autres reproductions de lui-même ou de son bateau, pendant et après la période de la compétition à laquelle le coureur participe. Il permet une libre exploitation desdites images et enregistrements sans aucune indemnité compensatoire pour son droit à l'image.

## 15. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'organisation et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrents ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par

courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 16.1 DROIT A PAYER

**INSCRIPTIONS OUVERTES JUSQU'AU 24 MAI 2023.** Sous réserve des places disponibles. L'inscription du bateau et la réservation des repas sont acquises lorsque l'ensemble des documents sont validés par l'organisation et les frais d'inscriptions réglés via note plateforme Hello Asso.

Tarifs d'inscription :

- Bateau < 8 m : 25 €
- Bateau 8 m et + : 40 €

Tarifs restauration **par personne** : 45 €. Ce tarif comprend : PPVR, petit déjeuner du dimanche, l'apéritif des équipages et repas du samedi soir (boissons comprises, dans la limite des stocks).

### 16.2 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

En cas d'annulation de l'évènement du fait de l'organisateur sera totalement remboursée. Cette annulation ne pourra toutefois pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la part du propriétaire ou d'un participant (excepté la COVID-19, maladie grave ou cause de décès : remboursement 100 % sur présentation d'un justificatif) :

- Jusqu'au 02 mai 2023 : remboursement à hauteur de 100 % de l'inscription et de la restauration,
- Entre le 03 mai 2023 et le 23 mai 2023 : remboursement à hauteur de 50 % de l'inscription et de la restauration,
- Entre le 24 mai 2023 et le 02 juin 2023 : Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Capitainerie de Port-Louis  
56290 Port-Louis  
02 97 82 59 55  
[port-portlouis@sellor.com](mailto:port-portlouis@sellor.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

### ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## Annexe zone de course

